

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 2 juillet 2018 portant approbation du plan type des plans particuliers de protection des points d'importance vitale

NOR : PRMD1818233A

Le Premier ministre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1131-1, L. 1332-1 et suivants, R.* 1132-3, R. 1332-12 et R. 1332-18 ;

Vu l'avis de la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale en date du 21 décembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan type des plans particuliers de protection, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – L'arrêté du 27 septembre 2007 fixant le plan type des plans particuliers de protection des points d'importance vitale est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2018.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*La secrétaire générale de la défense
et de la sécurité nationale,*

C. LANDAIS

Annexe : Plan-type – Plan particulier de protection**Suivi des modifications****Préambule**

- 1. Présentation du point d'importance vitale**
 - 1.1. Désignation du PIV**
 - 1.2. Localisation du PIV**
 - 1.3. Organisation générale du PIV**
- 2. Analyse de risques**
 - 2.1. Cartographie des risques**
 - 2.2. Vulnérabilités spécifiques du site**
 - 2.3. Interdépendances**
 - 2.4. Points névralgiques**
- 3. Dispositifs de sûreté en place ou prévus**
 - 3.1. Moyens humains**
 - 3.1.1. Service de sécurité/sûreté
 - 3.1.2. Poste de commandement de sécurité et sûreté (PCS)
 - 3.2. Dispositifs de protection physique**
 - 3.2.1. Protection des points névralgiques et respect du principe de « défense en profondeur »
 - 3.2.2. Clôtures, murs, portes, portails d'accès, obstacles retardateurs
 - 3.2.3. Vidéoprotection
 - 3.2.4. Contrôle d'accès
 - 3.2.5. Eclairage
 - 3.2.6. Protection des approches terrestres
 - 3.2.7. Détection d'intrusion
 - 3.2.8. Protection des systèmes de sécurité
 - 3.2.9. Systèmes de secours
 - 3.3. Audits et contrôle**
 - 3.4. Gestion des colis et du courrier**
 - 3.5. Gestion et stockage de l'information classifiée**
- 4. Sécurité des systèmes d'information**
- 5. Lien avec le plan Vigipirate**
- 6. Procédure d'alerte et de gestion de crise**
 - 6.1. Astreinte**
 - 6.2. Schéma d'alerte**
 - 6.3. Outils d'alerte et de gestion de crise (hors salle de crise)**
 - 6.4. Organisation de crise**
 - 6.5. Salle de crise**
 - 6.6. Exercices et entraînements**
 - 6.7. Continuité d'activité**

6.8. Retours d'expérience**7. Gestion du personnel****7.1. Sensibilisation et formation**

7.1.1. Sensibilisation

7.1.2. Formation

7.2. Postes sensibles et enquêtes administratives

7.2.1. Postes sensibles

7.2.2. Enquêtes administratives

7.3. Services prestataires, sous-traitants**7.4. Visiteurs****Annexes****A. Annuaire****Autres annexes**